



Luxembourg, le **03 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Paul Simon-Cannar  
3, A Beetel  
**L-9672 NIEDERWAMPACH**

**N/Réf.: 103865**

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 18 août 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section OE de NIEDERWAMPACH (Weiderstomp), sous le numéro 905/3115.

En effet, le peuplement en question ne présente que de faibles dégâts de chablis et de bostryche.

Par conséquent, la coupe est contraire aux objectifs de l'article 1<sup>er</sup> de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et refusée en vertu de l'article 62 de la présente loi.

Toutefois, vous êtes autorisé à procéder à de légères éclaircies et à enlever en même temps les arbres secs et scolytés ne dépassant une surface de **0,5 ares**.

Au cas où la situation sanitaire s'aggrave, une nouvelle demande de déboisement pourra être introduite.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous prie de bien vouloir contacter le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186).

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE